

Récapitulatif des démarches concernant l'assainissement non collectif pour les permis de construire et réhabilitations

Le SPANC doit intervenir pour toutes modifications ou nouvelle construction d'un assainissement individuel selon l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.



Les étapes à suivre sont les suivantes :

Contactez les techniciens du SPANC du Médoc pour toutes informations :

William GUIONET ☎ : 07.79.66.43.20 @ : spanc2@siaepadumedoc.com

Didier DEJEANS ☎ : 07.56.24.23.29 @ : spanc3@siaepadumedoc.com

Tous les documents cités ci-dessous ainsi que le Règlement de Service (RS) du SPANC peuvent vous être envoyés par mail



Prendre contact avec un bureau d'étude spécialisé dans l'assainissement individuel pour effectuer une étude de conception. La liste des bureaux d'études adhérents à la charte qualité du Département peut vous être communiquée (liste non exhaustive).



Envoi ou retrait du formulaire : Déclaration d'Installation (Feuillet bleu et blanc de 7 pages). La liste des entreprises de travaux adhérentes à la charte qualité Départementale peut vous être communiquée si besoin (Liste non exhaustive). Infos sur la possibilité d'aide départementale sous conditions particulières.



Dépôt du dossier COMPLET auprès du SPANC du Médoc. Tout **dossier incomplet sera retourné. Toute instruction de dossier donnera lieu à une redevance (cf. RS).** Il devra être rempli à l'aide de l'étude de sol et s'accompagner de toutes les pièces complémentaires (devis (si le cas échéant), plan de masse, plan de coupe, étude de sol OBLIGATOIRE, signature du demandeur...).



Contrôle de conception : Vérification par le SPANC de la **faisabilité du projet**, visite sur site si besoin.

Emission de l'avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable sur le projet par le SPANC.





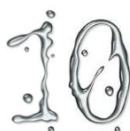
Envoi du dossier de conception par le SPANC **sous minimum 15 jours à réception du dossier complet** avec signature en 3 exemplaires (1 pour le demandeur, 1 pour la Mairie et 1 pour le SIAEPA du Médoc). Ainsi que les démarches à suivre pour les demandes de rejet d'eau traitées.



Début des travaux seulement après réception du dossier de conception FAVORABLE et avis des autorités compétentes autorisant le rejet d'eaux traitées, si cas échéant.



Contrôle de bonne exécution : Le particulier ou l'entreprise avertit le SPANC de la réalisation des travaux **minimum 2 jours avant l'exécution des travaux**. Vérification par le SPANC sur site de la conformité **AVANT REMBLAIEMENT de la filière**. **A l'issue de la visite, émission d'un avis conforme, conforme sous réserves de modifications ou non conforme**.



Envoi du contrôle de bonne exécution, après signature du Président du SIAEPA du Médoc (document à conserver).



Permanence dans nos locaux les mardis et les jeudis : 9h-12h / 13h30-16h30

Le règlement de service du SPANC est disponible sur notre site web.

<https://siaepa-du-medoc.com/>



1 bis place René Cassin- 33340 GAILLAN EN MEDOC - ☎ : 05.56.41.65.25